Infirmier en Pratique Avancée :

IPA PRELEVEMENT ET GREFFE

Groupe de travail de l'AFCH avec le soutien du Pr RIOU

Groupe de travail AFCH

Frédérique Demont,

Dominique Martinez,

Stéphane Rolando

26èmes Journées
8, 9 et 10 juin 2022 – Forges-les-Eaux

Absence de conflit d'intérêts en lien avec la présentation

Professionnalisation des Infirmiers coordonnateurs

- Création d'une formation diplômante ?
- 2009 : Réflexion création d'un Master

Reconnaissance du métier

- Inscription au répertoire des métiers de la FPH

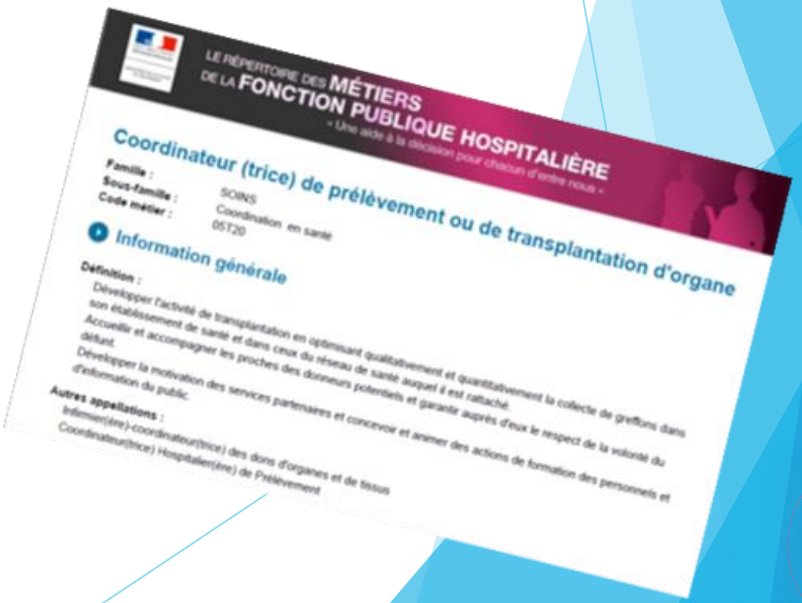
LE RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE
« Une aide à la décision pour chacun d'entre nous »

Coordinateur (trice) de prélèvement ou de transplantation d'organe

Famille : SOINS
Sous-famille : Coordination en santé
Code métier : 05T20

Information générale

Définition :
Développer l'activité de transplantation en optimisant qualitativement et quantitativement la collecte de greffons dans son établissement de santé et dans ceux du réseau de santé auquel il est rattaché.
Accueille et accompagner les proches des donneurs potentiels et garantir auprès d'eux le respect de la volonté du défunt.
Développer la motivation des services partenaires et concevoir et animer des actions de formation des personnels et d'information du public.

Autres appellations :
Infirmier(ère)-coordinateur(trice) des dons d'organes et de tissus
Coordinateur(trice) Hospitalier(ère) de Prélèvement

Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée

- définit les domaines d'intervention et les activités de l'infirmier exerçant en pratique avancée.
- précise les conditions de prise en charge et d'information du patient, ainsi que les modalités de coopération entre l'infirmier exerçant en pratique avancée et le médecin.
- précise également la contribution de l'infirmier exerçant en pratique avancée au sein de l'équipe

Définition

- Un IPA est un **infirmier expérimenté** qui a obtenu son diplôme d'Etat d'IPA et qui travaille au sein d'une équipe de soins, ambulatoire ou hospitalière
- Il acquiert des compétences relevant réglementairement du champ médical
- Il exerce dans une forme innovante qui valorise le travail en équipe pluriprofessionnelle
- **Il se distingue des infirmiers en soins généraux engagés dans un protocole de coopération** au titre de l'article 51 ou ASALEE, **par son champ de compétences élargi et une plus grande autonomie**

Définition

- L'IPA suit des patients qui lui ont été confiés par un médecin avec son accord et celui du patient
- Il voit régulièrement le patient pour le suivi de sa pathologie en fonction des conditions prévues par l'équipe et a notamment la **capacité, dans son domaine de compétence, de prescrire des examens complémentaires, de demander des actes de suivi** et de prévention ou encore de **renouveler ou adapter, si nécessaire, certaines prescriptions médicales**
- Il discute du cas du patient lors des temps d'échange, de coordination et de concertation réguliers organisés avec l'équipe
- Il revient vers le médecin lorsque les limites de son champ de compétences sont atteintes ou dans le cas d'une dégradation de l'état de santé du patient

Missions

- L'IPA participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin. La conduite diagnostique et les choix thérapeutiques sont définis par ce médecin
- L'IPA est compétent pour **conduire un entretien** avec le patient qui lui est confié, **effectuer une anamnèse de sa situation** et **procéder à son examen clinique**
- L'IPA peut :
  - Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire
  - Effectuer tout acte d'**évaluation** et de **conclusion clinique** ou tout acte de **surveillance clinique et paraclinique**, consistant à **adapter le suivi du patient** en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires (…)
  - **Effectuer les actes techniques** et **demander les actes de suivi** et de prévention inscrits sur les listes établies par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine
  - Prescrire :
    - **des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire**
    - des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire
    - **des examens de biologie médicale**
  - **Renouveler**, en les adaptant si besoin, **des prescriptions médicales** dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine.

Domaines

- les pathologies chroniques stabilisées et les polypathologies courantes en soins primaires
- l'oncologie et l'hémato-oncologie
- la maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale
- la psychiatrie et la santé mentale
- les urgences

- **…….Greffe et Prélèvement d'organes et de tissus !**

Pour quoi faire ?

- Formaliser ce que l'on fait déjà
  - Sélection des donneurs
  - Demande d'examen
  - Entretien avec les proches
  - Démarches médicolégales
  - Gestion des donneurs
  - Etc.
- Professionnaliser
- Harmoniser les pratiques
- Optimiser la prise en charge des donneurs

Projet

- Convaincre

- Créer

- Se former

Projet : Convaincre

- Les sociétés savantes ✓
  - SFMPOT
  - SFAR
  - SRLF
  - SFMU
  - SFT
- Les conférences nationales ✓
  - Doyens des facultés de médecine
  - Présidents de CME
  - Directeurs d'hôpitaux
- Les ministères concernés ✓
  - Courrier adressé en Novembre 2021
  - **Inscription au Plan Prélèvement Greffe 2022-2026**

Plan ministériel pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus 2022-2026

- 1. Professionnalisation des coordinations hospitalières de prélèvement par le recours aux infirmiers en pratique avancée, faciliter le suivi des patients greffés, augmenter les effectifs et renforcer les audits et la formation ;
- Objectifs :
  - Augmenter le recensement et le prélèvement d'organes sur donneurs décédés
  - Améliorer la qualité des pratiques et la sécurité des soins
  - Soutenir la formation, la recherche et le rayonnement européen et international dans le domaine du prélèvement et de la greffe d'organes et de tissus

Projet : Créer

- Référentiel de compétence ✓
  - Groupe de travail ABM / AFCH
- Définir ce qui peut être transférable
  - Groupe de travail ABM / AFCH / Sociétés savantes
- Définir les champs d'application
  - Groupe de travail ABM / AFCH / Sociétés savantes
- Définir les modalités de formation
  - Travail en collaboration avec les Universités

Trame des master 1 et 2

Formation master 1 commun et master 2 spécialisé

- DE 1 : Tronc commun

Semestre 1

UE 1 :	Clinique	15 ECTS
UE 2 :	Sciences infirmières et pratique avancée	6 ECTS
UE 3 :	Responsabilité, éthique, legislation, déontologie	3 ECTS
UE 4 :	Langue vivante	3 ECTS
UE 5 :	Méthode de travail	3 ECTS

Semestre 2

UE 6 :	Clinique	6 ECTS
UE 7 :	Formation et APP	6 ECTS
UE 8 :	Santé Publique	6 ECTS
UE 9 :	Recherche	6 ECTS
UE 10 :	Stage 10 semaines	6 ECTS

- DE 2 : Mention Spécialisée

Semestre 3

UE 1 :	Recherche	3 ECTS
UE 2 :	Langue vivante	3 ECTS
	Mention Spécialisée	
UE 1 :	Bases fondamentales	6 ECTS
UE 2 :	Clinique	14 ECTS
UE 3 :	Parcours de santé	4 ECTS

Semestre 4

UE 6 :	Stage 4 - 6 mois	24 ECTS
UE 7 :	Mémoire	6 ECTS

FCH

Projet : Se former

- Démarche individuelle et volontaire
- Equipes mixtes IPA / IDE
- Adapter la formation pour les IDE « experts »
- Favoriser l'enseignement à distance
- Echanges entre coordinations pour les périodes de stage

Demander dès maintenant pour 2023 le MASTER 1 commun à toutes les formations IPA afin d'être prêts pour le MASTER 2 spécialisé !!